

EXTRAIT

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

des
MINUTES DU SECRETARIAT-GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
de SENLIS
Département de l'Oise (60)

Tribunal de Police de Senlis
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à NEUF HEURES
ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :
Délivré le :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Sexe :

Dépt :

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession :

Nationalité :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat :

Prévenu de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527) avec le véhicule
immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCÉDURE D'AUDIENCE

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PAR CES MOTIFS

Sur l'action publique :

Reçoit l'exception de nullité et y fait droit ;

Renvoi des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits,
, président, assistée de
présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.

, greffier,

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,

Le Président,

EN FOI DE QUOI LA PRÉSENTE
EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME
À LA MINUTE A ÉTÉ SCELLÉE ET
DÉLIVRÉE PAR LE DIRECTEUR DE GREFFE
SOUSSIGNÉ
SEN LIS, le 07/11/2023
LE DIRECTEUR DE GREFFE

